Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE02_300626-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	16 3	
Date convocation : 26 juin 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : CABEDOCHE Fabrice (GUERNEVÉ Michel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (ROBILLARD Joana).
Secrétaire de séance : POIRIER Régis.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Délibération n°2026.04.43)

EXPOSÉ :

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :
- du reste à charge ;
- de la répartition des enfants par commune de résidence ;
- des encaissements des familles par communes de résidence ;

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.
Deux acomptes sont versés durant l'année concernée. Le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2025 :
La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 6 000 €, pour un total de 12 000 €.
Compte-tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2025, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit encore verser à la commune de Locqueltas la somme de 8 574,73 € (solde).
Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 20 574,73 € (12 000 + 8 574,73) au titre de l'année 2025.

Au titre de l'année 2026 :
La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 6 000 €, pour un total de 12 000 €.
La régularisation interviendra en 2027.

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance » ;

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE02_300626-DE

Locqueltas

Considérant que le restaurant scolaire accueille des enfants domiciliés à Locmaria-Grand-Champ (scolarisés à l'école privée Saint-Gildas),

Considérant la convention signée par les Maires respectifs de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ, dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement imputables à ce service périscolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité à :**

APPROUVE la facturation de la somme de 8 574,73 € (solde) à la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année civile 2025 ;
APPROUVE le versement de 2 acomptes de 6 000 € chacun par la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année civile 2026 ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à émettre respectivement un titre de 8 574,73 € (solde 2025) et deux titres de 6 000 € chacun (acomptes 2026), à l'ordre de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56 MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.